



TAC CYCLO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I. CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1. Toute personne désirant devenir membre du club devra être à jour de la cotisation annuelle - définie par le bureau - à l'assemblée générale de début de saison.

Elle devra avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins d'un an ou l'attestation de questionnaire de santé de la FFC, ainsi qu'une photocopie de son permis de conduire.

L'adhésion prend effet le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'âge minimum pour adhérer au TAC Cyclo est de 18 ans révolus.

Article 2.

La qualité de membre du TAC est compatible avec la qualité de membre d'un autre club cycliste à condition d'être licencié FFC, soit au TAC Cyclo soit dans cet autre club. Toutefois, il est possible d'être membre actif, pour des personnes ne pratiquant pas le cyclisme, à condition d'avoir payé une cotisation annuelle.

CHAPITRE II. ORGANISATION INTERNE

Article 3. Assemblée générale

Une assemblée générale a lieu en début d'année. Lors de cette assemblée chaque adhérent reçoit le compte-rendu sportif et financier de la saison précédente et il est procédé à l'élection du bureau.

Article 4. Composition et fonctionnement du bureau

Le bureau est composé au minimum de 9 personnes.

La présidence du club est assurée par un-e président-e unique **ou** une gouvernance collégiale de 2 ou 3 co-président-e-s.

Un-e trésorier-e, un-e secrétaire et au minimum 4 autres membres complètent l'organe de direction du club.

Les domaines de compétence de chaque co-président-e et de chaque membre du bureau sont précisés en annexe.

Le-la président-e ou les co-président-e-s, le-la trésorier-e et le-la secrétaire sont élus par les membres du bureau.

Le bureau se réunit 6 fois par an environ.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix. En cas d'égalité de vote, les voix des coprésident-e-s comptent double.

Article 5. Election du bureau

Le bureau est élu en assemblée générale, pour une durée de 3 ans. Est électeur tout membre pratiquant ou dirigeant à jour de sa cotisation.

Tous les adhérents seront avisés de ce renouvellement lors de la convocation à l'assemblée générale et pourront poser leur candidature.

Article 6. Responsabilité

Le-la président-e ou les co-président-e-s, avec l'aide du bureau, sont pleinement responsables de la gestion technique du club ainsi que de la gestion financière dans le cadre du budget alloué.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ADHÉRENTS

Article 7. Comportement

Il reste des règles de principe que tous les adhérents se doivent de respecter, notamment :

- Avoir un comportement sportif et respecter les règles de courtoisie et de politesse en toutes circonstances, notamment envers les autres adhérents, les autres concurrents, les organisateurs des épreuves auxquelles ils participent, ainsi que tous les usagers de la route.

- Lors des sorties de club les adhérents se doivent de **faire preuve de bienveillance** vis-à-vis de leurs compagnons de route : se soucier des personnes qui sont présentes au départ et ne laisser personne en route suite à un incident mécanique, ou un niveau plus faible. Dans ces cas-là, attendre, scinder les groupes ou réduire l'allure !

Voir document spécifique qui précise le fonctionnement des sorties officielles TAC Cyclo:

<https://taccyclo.fr/wp-content/uploads/2025/11/Sortie-Route-Mode-de-Fonctionnement-rev-nov-2025.pdf>

- En cas de dispositions réglementaires gouvernementales, locales ou fédérales, notamment **dans le domaine sanitaire**, se conformer aux règles édictées par les autorités.

- **Prendre part à l'organisation de l'épreuve Les Trois Cols Matériel-vélo.com.**

- Participer le plus largement possible à toutes les activités proposées par le club.

- **Porter le maillot du club** (dernière version de préférence) **lors des épreuves ou rallyes.**

- Porter autant que possible le maillot du club lors des sorties dominicales et en semaine organisées par le club. En période hivernale ou en cas de mauvaise luminosité porter le gilet de sécurité qui a été remis aux adhérents

- En cas de prise en charge partielle ou totale par le club des frais d'inscriptions d'épreuves auxquelles les adhérents ont participé, celle-ci ne pourra être effectuée **que si l'adhérent a porté les couleurs du club et a été inscrit sous le nom du club lors de ces épreuves.**

Article 8. Assurances

Les adhérents prenant part aux sorties organisées par le TAC Cyclo ou tout autre club doivent se conformer au règlement en vigueur du code de la route et se considérer comme en excursion personnelle.

Le TAC est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Les licenciés FFC bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence **et à l'option choisie. Chaque adhérent peut souscrire une option supplémentaire pour améliorer le niveau de garantie, tel que défini dans la notice d'information de la FFC. Pour cela il doit préciser ce choix lors de sa demande de licence FFC.**

Une assurance Responsabilité Civile est contractée chaque année pour couvrir l'équipe dirigeante.

Article 9. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque adhérent au moment de son inscription ou de sa réinscription. L'adhésion au TAC Cyclo implique l'acceptation de son règlement. Si un article n'est pas clair pour certains adhérents, l'équipe dirigeante se fera un devoir de leur apporter des précisions.

Article 10. Sanction

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, la radiation du club pourra être prononcée par le bureau. Elle sera annoncée à l'intéressé par courrier et implique la restitution de l'équipement vestimentaire.

Article 11. Sécurité, environnement et respect de la réglementation

Le respect du code de la route est obligatoire, les conséquences suite à un manquement à cette règle ne sauraient engager la responsabilité du club. Le port du casque à coque rigide est obligatoire lors des sorties de groupes. Afin de préserver l'environnement, ne rien jeter lors des sorties.

L'usage des **VAE** (Vélo à Assistance Électrique) est autorisé lors des sorties organisées par le TAC Cyclo sous réserve de respecter les points suivants :

1. Le vélo est conforme à la norme NF EN 15 194
2. La puissance maximale du moteur est 250 W.
3. Coupure alimentation moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.
4. Déclenchement de l'assistance uniquement lorsque le cycliste se met à pédaler et arrêt de l'assistance lorsque le cycliste cesse de pédaler

Article 12. Remboursements des frais

Selon l'article 10 des statuts

Article 10 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuée par les membres du Bureau.

Chaque année, l'Assemblée Générale rappelle que les frais kilométriques engagés par les membres de l'association lors de l'année n seront évalués et remboursés en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés publié en mars/avril de l'année n+1

Les frais suivants pourront faire l'objet de remboursement :

- Participation aux réunions de bureau et du Comité 3 Cols ou toute autre mission nécessaire à la bonne organisation de l'évènement : fléchage de circuit, mission de signaleur, déplacement pour approvisionnement des repas, ravitaillement, etc...

- Assistance véhicule lors des stages ou sorties organisées par le TAC Cyclo (voir calendrier remis en début d'année ou sur le planning du site du TAC Cyclo).

Si le bénévole renonce au remboursement de ses frais kilométriques, ce qui est équivalent à un don vis à vis du TAC Cyclo, le bénévole remplira une déclaration de frais avec mention du renoncement au remboursement, selon modèle fourni par le TAC Cyclo, qui remettra à l'intéressé un reçu ouvrant droit à une déduction fiscale.

Article 13. Droit à l'image

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle :

Les adhérents du TAC Cyclo autorisent, sans réserve, les autres adhérents à disposer pleinement et irrévocablement des photographies et vidéos les représentant, réalisées lors de sorties ou d'événements organisés par le club, sur les supports numériques, le site internet du club, les vidéos Youtube de la chaîne du club TAC Cyclo.

Article 14. RGPD

Définition : Règlement Général sur la Protection des Données

Préambule : Les associations doivent préserver les droits et libertés de leurs adhérents.

Dans ce cadre, l'adaptation d'une charte RGPD au TAC Cyclo est en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque adhérent certifie avoir pris connaissance de tous les articles constituant le règlement intérieur. Celui-ci a été instauré afin de permettre au TAC Cyclo de vivre plus intensément ses ambitions et sa vocation.

Le TAC Cyclo sera avant tout ce que chacun voudra qu'il soit ! Imaginons simplement qu'il permette la sérénité et surtout l'amitié entre ses adhérents.

Fait à La Tour de Salvagny, le 14 novembre 2025

Signatures

Alain BASTIE

Jean-Charles PERRAT

